



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le cinq décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 4

Présents : M BAZILLE, M DREUX, MME GOUIN, M LÉON, MME MY, MME PENLOUP, M DEMAZEL, M PLANNELLES-GARCIA, M NOURY, MME MARY

Absents excusés : MME LANCIEN, M GOBÉ, MME EPRON, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir : Adeline HAVARD pouvoir à Marcel RONCERAY

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien NOURY

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 16/12/2025

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien NOURY, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté en l'état à l'unanimité.

N°2025068 - Objet : Actualisation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2026

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération 202487 du 17/12/2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 01/01/2025

VU le projet de tableau ci-annexé relatif aux tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser les tarifs municipaux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de fixer les tarifs municipaux selon le tableau annexé à la présente décision

PRÉCISENT que les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 01/01/2026

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS
Photocopies : noir et blanc A4	0,20 €
Photocopies : couleur A4	0,50 €
Photocopies : noir et blanc A3	0,30 €
Photocopies : couleur A3	0,60 €
Podium	212,00 €

CIMETIERE	TARIFS
concession temporaire (15 ans)	105,00 €
concession trentenaire (30 ans)	135,00 €
concession cinquantenaire (50 ans)	220,00 €
jardin du souvenir	50,00 €
cavernes (ajouter prix concession de 15, 30 ou 50 ans)	300,00 €
columbarium (ajouter prix concession de 15, 30 ou 50 ans)	1 300,00 €

BASCULE PUBLIQUE	TARIFS
- de 0 à 10 tonnes	2,00 €
- de 10 à 20 tonnes	3,00 €
- de 20 à 30 tonnes	4,20 €
- au-delà de 30 tonnes	5,00 €
abattement de 30 % pour l'entreprise Terrena.	
abattement de 20 % pour les abonnés qui s'engagent sur un minimum de 47 €/mois.	

SALLE DE LA PERELLE	TARIFS			
	PETITE SALLE		GRANDE SALLE	CUSINE
Particuliers de Landivy	35,00 €		90,00 €	35,00 €
Particuliers et associations du canton	50,00 €		100,00 €	40,00 €
Particuliers et associations hors canton	60,00 €		130,00 €	55,00 €
Entreprises pour activités à caractère commercial	70,00 €		170,00 €	80,00 €
Ecoles et collège de Landivy	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Vin d'honneur pour une sépulture - particuliers de Landivy	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Associations locales avec action d'interet communal (fête communale, marché de Noël...)	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Associations locales sans action d'auto-financement (moments de convivialité...)	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Associations locales avec action d'auto-financement	Gratuité de la salle			
Associations locales avec demande exceptionnelle	Soumis à la décision du conseil municipal pour application des tarifs			
Entreprises pour activité à caractère non commercial	Gratuité de la salle			
Caution	500,00 €			
Location vaisselle à la pièce	0,10 €			
Perte ou casse assiette (à l'unité)	3,50 €			
Perte ou casse verre (à l'unité)	2,00 €			
Perte ou casse tasse (à l'unité)	1,50 €			
Perte ou casse couvert (à l'unité)	0,70 €			
Perte ou casse carafe (à l'unité)	8,00 €			
Forfait ménage salle et cuisine et sanitaires	25€ / heure			
Forfait nettoyage vaisselle	25€ / heure			
*Charges: Electricité facturée d'après les relevés de compteur.				

SALLE POLYVALENTE	TARIFS			
	1/2 SALLE		SALLE ENTIERE	CUISINE
Particuliers de Landivy	100,00 €		200,00 €	85,00 €
Particuliers et associations hors commune	-		400,00 €	130,00 €
Entreprises pour activités à caractère commercial	-		400,00 €	150,00 €
Gradins			100,00 €	
Scène			50,00 €	
Percolateur			30,00 €	
Ecoles et collège de Landivy	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Vin d'honneur pour une sépulture - particuliers de Landivy	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Associations locales avec action d'intérêt communal (fête communale, marché de Noël...)	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Associations locales sans action d'auto-financement (moments de convivialité...)	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*			
Associations locales avec action d'auto-financement	Gratuité de la salle			
Associations locales avec demande exceptionnelle	Soumis à la décision du conseil municipal pour application des tarifs			
Entreprises pour activité à caractère non commercial	Gratuité de la salle			
Nécessaire produits et matériel de nettoyage			12,00 €	
Caution			500,00 €	
Location vaisselle à la pièce			0,10 €	
Perte ou casse assiette (à l'unité)			3,50 €	
Perte ou casse verre (à l'unité)			2,00 €	
Perte ou casse tasse (à l'unité)			1,50 €	
Perte ou casse couvert (à l'unité)			0,70 €	
Perte ou casse carafe (à l'unité)			8,00 €	
Forfait ménage salle et cuisine et sanitaires			25€ / heure	
Forfait nettoyage vaisselle			25€ / heure	
*Charges: Electricité facturée d'après les relevés de compteur.				

ANCIENNE CANTINE 67 GRANDE RUE	TARIFS		
	CANTINE		CUISINE
Particuliers de Landivy	58,00 €		25,00 €
Particuliers et associations du canton	66,00 €		30,00 €
Particuliers et associations hors canton	90,00 €		40,00 €
Entreprises pour activités à caractère commercial	110,00 €		50,00 €
Ecoles et collège de Landivy	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*		
Vin d'honneur pour une sépulture - particuliers de Landivy	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*		
Associations locales avec action d'intérêt communal (fête communale, marché de Noël...)	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*		
Associations locales sans action d'auto-financement (moments de convivialité...)	Gratuité de la salle, de la vaisselle et des charges*		
Associations locales avec action d'auto-financement	Gratuité de la salle		
Associations locales avec demande exceptionnelle	Soumis à la décision du conseil municipal pour application des tarifs		
Entreprises pour activité à caractère non commercial	Gratuité de la salle		
Caution	500,00 €		
Location vaisselle à la pièce	0,10 €		
Perte ou casse assiette (à l'unité)	3,50 €		
Perte ou casse verre (à l'unité)	2,00 €		
Perte ou casse tasse (à l'unité)	1,50 €		
Perte ou casse couvert (à l'unité)	0,70 €		
Perte ou casse carafe (à l'unité)	8,00 €		
Forfait ménage salle et cuisine et sanitaires	25€ / heure		
Forfait nettoyage vaisselle	25€ / heure		
*Charges: Electricité facturée d'après les relevés de compteur.			

N°2025069 - Objet : SUBVENTION PROJETS DES ECOLE PUBLIQUES DU SECTEUR DE LANDIVY

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite par l'association EPSL pour le projet des écoles publiques de Landivy.

Elle sollicite 13€ par élève.

Pour la commune de Landivy, qui compte 80 élèves, le montant total de la subvention s'élèverait à 1040€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Acceptent de verser une subvention de 1040€ à l'association EPSL

Disent que cette somme sera imputée au compte 65748 sur le budget de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

N°2025070 - Objet : VALLON DE LA LORTIERE – DEMANDE DE LABELLISATION SUR LE CHEMIN DE LA NATURE

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 23 avril 2025, Monsieur Olivier Duval, représentant de Mayenne Nature Environnement (MNE), était intervenu pour présenter

le projet de labellisation du vallon de la Lortière, un sujet déjà abordé lors de la séance du 17 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engagerait dans cette démarche pour une durée de dix ans, encadrée par un cahier des charges et une charte.

Il souligne que l'objectif du label est de mettre en valeur le patrimoine naturel et d'intégrer le vallon de la Lortière dans un réseau de découverte dynamique.

Il ajoute enfin que les éventuels frais liés à la mise en place de la signalétique seraient pris en charge par Mayenne Nature Environnement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Autorisent Monsieur le Maire à lancer, auprès de Mayenne Nature Environnement (MNE) la procédure de labellisation dans le cadre du réseau « sur le chemin de la nature » pour le site du Vallon de la Lortière

Approuvent les termes de la chartre et du cahier des charges d'entretien joints en annexes

Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée à la majorité des membres présents

Pour : 9

Contre : 3

Abstentions : 0

N°2025071 - Objet : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Annule et remplace la précédente délibération 2025052 du 10 septembre 2025 pour erreur matérielle (avis du comité technique)

Le Maire rappelle à l'assemblée que certaines missions nécessitent une intervention des agents en dehors des horaires normaux de service, notamment pour assurer la continuité du service public (exploitation des réseaux, voirie, eau potable, assainissement, déneigement, sécurité des bâtiments, etc.).

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les agents placés en situation d'astreinte peuvent percevoir une indemnité spécifique.

Il est proposé :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un régime d'astreinte d'exploitation pour les agents du service technique
- De fixer les conditions d'organisation des astreintes comme suit :
 - o L'astreinte sera organisée sur la base du volontariat ou selon un planning établi par le responsable de service.
 - o Elle sera déclenchée en cas de nécessité de service (urgence, incident, intervention technique...).
- De verser une indemnité d'astreinte aux agents concernés selon les barèmes suivants (conformément à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2001 modifié) :

Astreinte d'exploitation	Montant
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Nuit	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

-Ainsi que les indemnités des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

16€ / heure pour une intervention effectuée un jour de semaine

22€ / heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou jour férié.

- De préciser que cette délibération est applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public, dans la limite des missions prévues par leur fiche de poste.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE :

D'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2025 l'indemnité d'astreinte pour les agents désignés des services techniques,

D'approuver les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes telles que définies ci-dessus,

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 12**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close qui est levée à 22h00

Marcel RONCERAY, Maire